

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS**

Date de convocation du 18 septembre 2013

Date d'affichage : 18 septembre 2013

Membres en exercice : 26

Présidence : Monsieur BOUTEILLE Erick

L'an deux mille treize le dix octobre à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » à La Chapelle La Reine en séance publique sous la présidence de Monsieur BOUTEILLE Erick.

26 Membres présents :

Monsieur BOUTEILLE Erick, Monsieur DUVAUCHELLE Richard, Monsieur BOURNERY Christian, Madame CHARDON Claudine, Madame HENDERSON Helen, Monsieur DUCHESNE Philippe, Monsieur MALCHERE Patrice, Madame PIEL Vanessa, Monsieur DUPERAT François-Xavier, Monsieur JAIRE Eric, Monsieur CHALMETTE Philippe, Monsieur LESOURD Christian, Monsieur LACROIX Jean-Yves, Monsieur CHAVANNEAU Jacky, Monsieur CHANCLUD Gérard, Monsieur JOB Hubert, Monsieur HOUY Olivier, Monsieur BOUCHUT Jean-Louis, Monsieur NICOLAS Xavier, Monsieur PRUD'HOMME Patrick, Monsieur PLOUVIER Aimé, Monsieur DENEUVILLE Régis, Monsieur BACQUE Pierre, Madame SERIEYS Janine, Madame DELAHAYE AUDRAIN Brigitte, Madame FERRE Michèle.

3 Membres titulaires absents excusés, représentés :

Madame JORY Sylvie, représentée par Monsieur LACROIX Jean-Yves, suppléant
Madame SAUVAGNAC Stéphanie, représentée par Monsieur HOUY Olivier, suppléant
Monsieur RIGON Jean-Noël, représenté par Monsieur NICOLAS Xavier, suppléant

1/ Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATION N° 28/2013

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

-DESIGNE à l'unanimité des membres présents, Monsieur Richard DUVAUCHELLE secrétaire de séance.

2/Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 juillet 2013

DELIBERATION N° 29/2013

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2013

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire s'il a des observations à formuler sur la teneur du compte-rendu de la séance du 9 juillet 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2013.

Monsieur le Président indique aux Délégués communautaires que le point 5 de l'ordre du jour concernant la synthèse des Commissions au titre des travaux sur l'intérêt communautaire, sera traité en point 2 BIS, avant le point 3 « Aménagement numérique : synthèse des délibérations des communes membres ».

2 BIS/ Intérêt Communautaire : travaux réalisés par les Commissions, synthèse de la Commission des finances, propositions des compétences définies dans le cadre de l'intérêt communautaire et à inscrire dans les statuts de la Communauté

Monsieur le Président relie l'article 4 des statuts communautaires tel que les Commissions l'ont travaillé et que les membres du Bureau l'ont vu après remarques de Mairie-Conseils, pour proposition au Conseil Communautaire :

« Article 4 – Compétences de la communauté

4.1 Compétences obligatoires

4.1.1. : L'aménagement de l'espace :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- la réflexion sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

4.1.2 Développement économique

La Communauté de Communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles zones d'activité économique de plus de 5 000m².
- aménagement numérique : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire communautaire.
- la mise en place de diverses actions touristiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre aux deux critères suivants :
 - l'action est menée sur plusieurs communes membres,
 - l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.

4.2 – Compétences optionnelles

4.2.1 : Action sociale d'intérêt communautaire :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » à compter du 1^{er} juillet 2013
- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal et itinérant de La Chapelle La Reine et de ses antennes situées à Buthiers et à Noisy-sur-Ecole, à compter du 1^{er} janvier 2014.

4.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

La communauté de communes est compétente pour assurer l'élimination et la « valorisation » des déchets des ménages et des déchets assimilés.

4.3 – Compétences facultatives

4.3.1. - Sport :

A compter de la dissolution du syndicat du collège, la communauté de communes est compétente pour la gestion des équipements sportifs gérés par le syndicat du collège, soit :

- Le gymnase situé Chemin de Villionne, 77760 La Chapelle la Reine
- Le gymnase situé rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine
- 2 plateaux sportifs situés rue du Général de Gaulle, La Chapelle la Reine.

4.3.2. : Transports

A compter de la dissolution du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine, la communauté de communes exerce les compétences en matière de transports, soit :

- L'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières
- L'entretien et la gestion de la gare routière

4.3.3. : Animation culturelle :

La communauté de communes est compétente à mener une réflexion visant à coordonner, favoriser le rassemblement des énergies et des initiatives pour créer des événements culturels à l'échelle de la communauté de communes, sans enlever aux communes l'initiative de l'organisation de manifestations à leur échelle ».

Monsieur le Président précise que le Conseil doit donner son avis sur les propositions des commissions concernant l'intérêt communautaire, afin que la proposition communautaire soit portée devant les communes membres, qui devront se prononcer avant fin 2013 pour inscrire l'intérêt communautaire dans les compétences statutaires.

A ce titre, Monsieur le Président indique que la commission de finances a réalisé une projection financière des coûts liés aux nouvelles compétences, que la communauté devra porter dès 2014. Monsieur Malchère demande qu'avant présentation de l'analyse de la commission finances que soit abordé le projet de l'aménagement numérique sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président demande à Monsieur Malchère s'il souhaite que le point 3 soit traité pour ouvrir le débat du numérique. Monsieur Malchère est d'accord. Monsieur le Président fait part aux délégués de la synthèse des délibérations prises par les communes membres pour le transfert de compétence à l'intercommunalité de l'aménagement numérique :

3/ Aménagement numérique, synthèse des délibérations des communes membres pour le transfert de compétence des communes à la communauté de la compétence aménagement numérique

Communes membres	nb habitants 2010	POUR	CONTRE
Achères la Forêt	1242		1 242
Amponville	385	385	
Boissy-aux-Cailles	315	315	
Boulancourt	366		366
Burcy	148	148	
Buthiers	755	755	
Fromont	218		218
Guercheville	285	285	
La Chapelle la Reine	2596	2 596	
Nanteau-sur-Essonne	427	427	
Noisy-sur-Ecole	2012	2 012	
Rumont	125	125	
Tousson	367	367	
Ury	797		797
Le Vaudoué	748	748	
Villiers-sous-Grez	750	750	
total	11 536	8 913 77%	2 623 23%

Calcul de la majorité qualifiée :

1/2 des communes membres = 6

2/3 de la population = 7691

4 communes	, soit 2 623 habitants,	23% de la population
CONTRE		
12 communes POUR	, soit 8 913 habitants,	77% de la population

Monsieur le Président indique que les communes se sont prononcées à la majorité qualifiée pour le transfert de compétence à la communauté de la compétence « aménagement numérique » et il précise les votes des Conseils municipaux : 12 communes sur 16 ont voté pour, ce qui représente 8 913 habitants sur 11 536, soit 77% de la population de la communauté.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Malchère.

Monsieur Malchère informe les délégués des raisons de sa démarche de communication concernant l'avis de la commune d'Achères-la-Forêt au titre de l'aménagement numérique : cette démarche avait pour but de souligner le besoin d'une réflexion supplémentaire avec étude de l'impact financier sur les administrés des communes membres. Monsieur Malchère explique la volonté d'autonomie souhaitée par la commune d'Achères-la-Forêt dans son service public. Concernant le projet du numérique des paramètres restent incertains, tels que le coût définitif global des investissements de cette opération à charge pour le territoire communautaire ainsi que le montant réel des aides publiques qui seront allouées à moyen terme à cette opération numérique. Il rappelle l'expérience du projet assainissement pour lequel les montants des subventions annoncés avaient été revus à la baisse par les partenaires publics, avec un impact financier porté avec contrainte par les communes, alors qu'à ce moment-là les moyens financiers des communes et des partenaires publics étaient beaucoup plus confortables qu'actuellement. Par ailleurs il rappelle que l'adhésion à un syndicat est simple, mais que pour s'en retirer les procédures sont plus compliquées. Enfin, dans un contexte de probable révision de la carte des EPCI, si la communauté fusionne avec une autre EPCI le reliquat concernant la dette « numérique » de la communauté continuera à être porté par les administrés de la communauté.

M. le Président donne la parole à M. Bournery qui expose les travaux de la Commission des finances : M. Bournery précise les coûts financiers prévisionnels des nouvelles compétences communautaires sur l'exercice 2014 de la communauté, il informe de l'impact financier pour la communauté lié à ces nouvelles compétences, avec et sans l'aménagement numérique (annexes jointes : pages 1 à 4).

M. Bournery précise les tendances de la loi de finances 2014 : baisse des dotations de l'Etat, augmentation des contributions des collectivités territoriales.

M. le Président indique que l'emprunt ne sera pas contracté en une seule fois, mais au fur et à mesure du calendrier de réalisation des travaux établi sur 10 à 15 ans et validé par les délégués, en fonction du choix des investissements liés à l'aménagement numérique qu'ils auront décidé.

M. Dupérat précise qu'en ce qui concerne le Syndicat du collège il s'agit d'une compétence transférée, de ce fait si les taux de la fiscalité de la communauté augmentent en raison de l'intégration de l'emprunt et des dépenses de fonctionnement de ce syndicat dans les comptes de l'intercommunalité, en contrepartie les taux de la fiscalité des communes membres devraient baisser dans les mêmes proportions afin que ce transfert soit sans impact financier pour les administrés.

Il précise également que l'emprunt pour le projet numérique peut être négocié sur une durée supérieure à la durée des travaux, l'étalement de la dette sur une durée plus longue permet de réduire l'impact financier annuel de l'emprunt.

M. Dupérat rappelle l'enjeu du projet numérique pour le territoire actuel et les générations futures, notamment en termes de valorisation du cadre de vie et d'attractivité du territoire qui rejaillit sur le développement économique et immobilier.

Mme Piel, précise que, sans remettre en question la qualité du projet numérique qui s'avère ambitieux pour une jeune communauté, d'autres priorités peuvent être portées par l'intercommunalité, tel que le développement du réseau des transports.

M. Bacqué indique que malgré les contraintes financières liées au développement du réseau numérique notamment en milieu rural, le numérique va évoluer très rapidement en Ile de France. Les communes rurales d'Ile de France doivent accompagner cette dynamique pour ne pas être dépassées et devenir sans attrait pour les entreprises et les habitants. Les communautés rurales n'ont pas le choix, il s'agit d'étudier les moyens financiers pour entrer dans ce projet.

M. Malchère indique que ce projet semble prématuré et les décisions prises dans la précipitation. Il rappelle la décision d'intégration à l'intercommunalité de la gestion des structures petite enfance qui avait été prise, alors que les délégués venaient d'être informés des faiblesses de gestion de l'association Arej.

Mme Henderson rappelle l'importance de l'attractivité du territoire. Chaque commune ne peut porter seule le poids financier de ce projet, d'où l'intérêt de mutualisation et d'entrer dans la dynamique d'une projection de développement intercommunal du numérique.

M. Bournery indique que l'objet de ce Conseil est de décider un accord pour l'adhésion au syndicat mixte Seine-et-Marne numérique. La communauté pourra définir ultérieurement ses choix d'investissements, ainsi que le calendrier de réalisation de ces investissements, après réflexion et étude des moyens financiers, de l'étalement de la durée de l'emprunt. Aujourd'hui le territoire recense des entreprises qui ne peuvent pas se développer en raison des contraintes du réseau numérique qui dessert faiblement les communes membres.

Mme Henderson indique qu'aujourd'hui la communauté n'a pas une zone d'activité attrayante pour les grandes entreprises, il s'agit donc de rendre le territoire attractif pour les petites entreprises et auto-entrepreneurs.

M. Duchesne souligne le risque que les communes les plus importantes de la communauté soient reliées avant les petites communes membres.

M. Bacqué demande ce que le Conseil propose pour le projet numérique.

M. Duchesne propose une montée en débit pour les petites communes en attendant qu'elles soient desservies par la fibre optique.

M. le Président rappelle les votes des communes au sujet du projet de l'aménagement numérique sur le territoire communautaire. Il demande aux Conseillers s'ils sont d'accord pour poursuivre l'ordre du jour. L'assemblée est d'accord pour poursuivre.

4/ Aménagement Numérique : modification des statuts de la Communauté de Communes, adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Marne Numérique, approbation des statuts du Syndicat, désignation du Délégué représentant

M. le Président lie le projet de délibération concernant la modification des statuts de la communauté pour intégration de la compétence « aménagement numérique », l'adhésion de la communauté au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et approbation de leurs statuts.

Il demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler.

Mme Henderson demande si l'adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2014. M. le Président précise que l'adhésion débutera sur l'année 2013, le montant sera calculé au prorata du nombre de mois d'adhésion sur 2013.

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques. Aucune autre remarque n'est formulée, M. le Président procède au vote concernant la modification des statuts de la communauté de communes pour intégration de la compétence « aménagement numérique », l'adhésion de la communauté au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et approbation de leurs statuts.

4 délégués votent contre (M. Malchère, Mme Piel, M. Deneuille, M. Duchesne)

22 délégués votent pour, il n'y a pas d'abstention.

La majorité s'est prononcée favorablement.

Monsieur le Président informe qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la communauté de communes au sein du comité syndical du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

M. Bouchut est proposé en qualité de titulaire, M. Bouteille se propose en qualité de suppléant.

M. Le Président porte au vote cette désignation, l'assemblée est favorable à l'unanimité pour cette représentation.

Délibération n° 30/2013 : Aménagement Numérique : modification des statuts de la Communauté de Communes, adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Marne Numérique

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 5211-17 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté Préfectoral de Seine-et-Marne 2011/SPF/CL n°10 portant création des statuts de la Communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment leur article 4,

Vu la délibération communautaire n°23/2013 du Conseil du 26 juin 2013 pour proposer l'extension des compétences de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » en matière de Développement Economique en intégrant la compétence « Aménagement Numérique », tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

Vu les délibérations des communes membres prises à la majorité qualifiée pour transférer leurs compétences exercées en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

Considérant la création du Syndicat Mixte Ouvert SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant le besoin d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE afin de mettre en œuvre la compétence communautaire « aménagement numérique » ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 4 voix CONTRE, 22 voix POUR, pas d'abstention,

APPROUVE la modification de l'article 4. de ses statuts, consistant à étendre les compétences de la Communauté de communes « les Terres du Gâtinais » à l'« aménagement numérique », tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » ;

DECIDE d'autoriser la Communauté de communes Les Terres du Gâtinais à adhérer au Syndicat mixte ouvert SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE,

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte ouvert SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE ci-annexés.

A l'unanimité,

NOMME M. BOUCHUT Jean-Louis Délégué titulaire et M. BOUTEILLE Erick délégué suppléant, représentants de la Communauté de Communes pour siéger au sein du Comité Syndical.

5/ ce point a été reporté au point 2 BIS

6/ Gestion de la compétence Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2014 : synthèse des modes de gestion

M. Le Président donne la parole à Mme THOMAS, chargé de mission en poste, qui a procédé à l'étude des modes de gestion possibles pour mettre en œuvre le service public de la petite enfance, elle informe les délégués du cadre juridique concernant les différents types de mode de gestion, suivant la synthèse ci-jointe en annexe.

M. le Président donne la parole à M. Duvauchelle qui apporte les conclusions de cette synthèse, et précise que le mode le mieux adapté est le marché public à procédure adaptée, autorisé au titre de l'article 30 du code des marchés publics pour les prestations de services petite enfance.

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

M. Dupérat demande s'il y aura un suivi du personnel petite enfance de l'AREJ, de son bien-être. Par ailleurs, il souhaite savoir ce qu'il en sera de l'association ACAD, si la communauté pourra continuer à la subventionner.

M. Le Président indique que le cahier des charges du marché précise qu'un contrôle qualité du service public sera effectué par la collectivité, il sera mis en œuvre notamment pour les conditions de travail

du personnel. Pour l'association ACAD ses actions à destination des personnes âgées ne relèvent pas de compétences proposées pour inscription dans les statuts de la communauté.

7/ Gestion de la compétence Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2014 : détermination du mode de gestion adapté au titre du service public intercommunale du Multi-Accueil et du RAMP, détermination du gestionnaire des projets

M. Le Président donne lecture du projet de délibération, et demande si des délégués souhaitent apporter des remarques. L'assemblée n'a pas d'observations à formuler.

M. le Président procède au vote de la délibération. Les délégués votent à l'unanimité pour le mode de gestion

M. Le Président propose que le MAPA soit lancé dès le 2 octobre 2013.

DELIBERATION N° 31/2013

OBJET : GESTION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE AU 1^{ER} JANVIER 2014 : DETERMINATION DU MODE DE GESTION ET DU GESTIONNAIRE DES STRUCTURES ET PROJETS DU MULTI-ACCUEIL ET DU RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES PARENTS (RAMP)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 4.2.1 concernant les compétences communautaires d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la proposition du Conseil Communautaire pour intégration du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » à compter du 1^{er} juillet 2013 et du Relais des Assistantes Maternelles et des Parents (RAMP) de la communes de La Chapelle la Reine à compter du 1^{er} janvier 2014 dans l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations des communes membres qui se sont prononcées à la majorité qualifiée pour inscrire dans l'intérêt communautaire le fonctionnement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » et du RAMP de la commune de La Chapelle la Reine,

Vu la délibération du 24 mai 2013 de la commune de La Chapelle la Reine prise pour annulation à compter du 1^{er} juillet 2013 de la convention d'objectifs qu'elle avait signé avec l'AREJ pour le fonctionnement de la crèche Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » et annulation à compter du 1^{er} janvier 2014 de la convention d'objectifs signée avec l'AREJ pour le fonctionnement du RAMP de la commune de La Chapelle la Reine ,

Vu la délibération communautaire n°26/2013 du Conseil du 9 juillet 2013 qui acte l'intégration dans l'intérêt communautaire du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » à compter du 1^{er} juillet 2013 et l'activité du RAMP de la commune de La Chapelle la Reine à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la convention d'objectifs et de moyens prise avec l'association AREJ pour délégation de la gestion du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013,

Considérant qu'il convient de déterminer le mode de gestion le mieux adapté à la Communauté de Communes pour les projets communautaires Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

*Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais
Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2013*

A l'unanimité,

APPROUVE le mode de gestion sous forme de contrat de marché public à procédure adaptée pour la gestion des structures intercommunales petite enfance, prévu par l'article 30 du code des marchés publics, pour le Multi-Accueil et le RAMP intercommunal itinérant à compter du 1^{er} janvier 2014,

DIT que la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » sera gestionnaire des structures et des projets du Multi-Accueil et du RAMP intercommunal itinérant à compter du 1^{er} janvier 2014,

AUTORISE Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires pour que ce mode de gestion pour la compétence Petite Enfance entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation du Multi-Accueil et du RAMP intercommunal itinérant, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Conseil Général de Seine-et-Marne et du Conseil Régional Ile de France, ainsi que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

8/ Création d'un RAMP intercommunal et itinérant à compter du 1^{er} janvier 2014

M. Le Président lie le projet de délibération pour création du RAMP intercommunal itinérant. Il précise que les missions de l'animatrice deviendront à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2014, une nouvelle animatrice à 100% sera recrutée. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement des deux ateliers de Buthiers et de Noisy-sur-Ecole seront pris en charge par la communauté. Les dépenses de fonctionnement représentent pour chaque site 20 ateliers par an, soit 800 euros (Noisy) et 1000 euros (Buthiers) de nettoyage, et 400 euros de frais de fluides pour chaque site. Les aides de la CAF sont de 43% du total des dépenses de fonctionnement, avec un plafond de 55 000 euros, les aides du CG77 représentent 10% de la même base.

M. le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à exprimer. Aucune remarque n'est formulée, M. Le Président procède au vote de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 32/2013

OBJET : CREATION D'UN RAMP INTERCOMMUNAL ITINERANT A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 4.2.1 concernant les compétences communautaires d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations des communes membres qui se sont prononcées à la majorité qualifiée pour inscrire dans l'intérêt communautaire le fonctionnement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » et du Relais des Assistantes Maternelles de la commune de La Chapelle la Reine,

Vu la délibération communautaire n°26/2013 du Conseil du 9 juillet 2013 qui acte l'intégration dans l'intérêt communautaire du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » à compter du 1^{er} juillet 2013 et

l'activité du Relais des Assistantes Maternelles de la commune de La Chapelle la Reine à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant le besoin en mode de garde recensé sur la Communauté proposant des horaires réguliers et atypiques adaptés à la demande et aux besoins des parents,

Considérant l'étude réalisée sur l'évolution du nombre des assistants maternels agréés recensés sur le territoire de la Communauté de 2010 à 2013, la pertinence des lieux où ils exercent, ainsi que les demandes des parents des communes membres autres que la Chapelle la Reine,

Considérant le besoin de créer des antennes du Relais des Assistants Maternels et Parents (RAMP) de La Chapelle la Reine pour assurer la coordination des assistants maternels agréés ou garde à domicile sur un territoire rural élargi permettant de répondre à la demande, de mutualiser les coûts de soutien et d'accompagnement des familles et des assistants, et de créer un espace d'écoute et de rencontre,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création du RAMP intercommunal itinérant avec une antenne située sur la commune de Buthiers et une antenne située sur la commune de Noisy-sur-Ecole à compter du 1^{er} janvier 2014,

DIT que la Communauté de Communes prendra à sa charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement du RAMP intercommunal itinérant,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation du RAMP intercommunal itinérant, notamment en investissements, et à solliciter auprès des divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Conseil Général de Seine-et-Marne et du Conseil Régional Ile de France, ainsi que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

9/ RAMP intercommunal et itinérant : autorisation à faire une demande d'agrément à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne, en vue de la création du RAMP intercommunal et itinérant au 1^{er} janvier 2014

Monsieur le Président rappelle au délégués que l'extension du RAMP à l'intercommunalité doit faire l'objet d'une demande d'agrément à la CAF de la Seine-et-Marne.

Les Délégués sont invités à se prononcer sur ce point. L'assemblée vote à l'unanimité pour autoriser le Président à faire la demande d'agrément 2014-2016 à la CAF pour le RAMP intercommunal itinérant.

DELIBERATION N° 33/2013 :

OBJET : RAMP INTERCOMMUNAL ITINERANT, AUTORISATION A FAIRE UNE DEMANDE D'AGREMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 4.2.1 concernant les compétences communautaires d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n°26/2013 du Conseil du 9 juillet 2013 qui acte l'intégration dans l'intérêt communautaire du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » à compter du 1^{er} juillet 2013 et l'activité du Relais des Assistantes Maternelles de la commune de La Chapelle la Reine à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant l'étude réalisée sur l'évolution du nombre des assistants maternels agréés recensés sur le territoire de la Communauté de 2010 à 2013, la pertinence des lieux où ils exercent, ainsi que les demandes des parents des communes membres autres que la Chapelle la Reine,

Considérant le besoin d'étendre le Relais des Assistants Maternels et Parents (RAMP) de La Chapelle la Reine à l'intercommunalité et de créer des antennes pour assurer la coordination des assistants maternels agréés ou garde à domicile sur un territoire rural élargi permettant de répondre à la demande, de mutualiser les coûts de soutien et d'accompagnement des familles et des assistants, et de créer un espace d'écoute et de rencontre,
Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer une demande d'agrément la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'extension du RAMP intercommunal et itinérant à compter du 1^{er} janvier 2014.

10/ Création de la Commission d'Appel d'Offres, désignation de ses membres

M. le Président indique aux délégués communautaires que, suite au choix pour le mode de gestion sous forme de contrat de marché public à procédure adaptée pour la gestion des structures intercommunales petite enfance du Multi-Accueil et du RAMP itinérant à compter du 1^{er} janvier 2014, ils sont invités à se prononcer sur la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la désignation des membres de cette Commission.

Le Président donne lecture du projet de délibération, et précise qu'il sera président de la CAO et qu'il faut désigner 3 membres titulaires et 3 suppléants pour composer la CAO.

M. Duvauchelle, Mme Piel et Mme Gridelet se proposent pour être membres titulaires de la CAO.

M. Nicolin, Mme Chardon et M. Dupérat se proposent en qualité de suppléants.

M. Le Président propose que les membres expriment leur vote à main levée. A l'unanimité l'assemblée donne son accord, le Président procède au vote de la création de la CAO et de la désignation de ses membres.

Les délégués votent à l'unanimité pour la création et la composition de la CAO tel que proposé.

DELIBERATION N° 34/2013 :

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Communautaire,

VU les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

VU les articles L. 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service Petite Enfance intercommunal du Multi-Accueil et du Relais des Assistantes Maternelles et Parents itinérant doit être géré par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant le besoin de déléguer à un prestataire pour la mise en œuvre le service Petite Enfance intercommunal, Multi-Accueil et Relais des Assistantes Maternelles itinérant, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'au titre de l'article 30 du Code des marchés Publics le service public de la Petite Enfance peut faire l'objet d'un marché public à procédure adaptée,

Considérant le besoin de créer la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à la désignation de l'ensemble de ses membres, titulaires et suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret, sauf si l'unanimité des membres réclame un scrutin public,

VU l'appel à candidatures avec un nombre égal de candidats titulaires et suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »,

PRECISE que le Président de la Communauté selon l'article 22 du Code des Marchés Publics préside la Commission d'Appel d'Offre,

DECIDE de désigner au scrutin public les membres de cette commission, comme le prévoit la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

DESIGNE les Membres de la Commission d'Appel d'Offres tel que ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DUVAUCHELLE	M. NICOLIN
Mme PIEL	Mme CHARDON
Mme GRIDELET	M. DUPERAT

DIT que la composition de jurys de maîtrise d'œuvre sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

10/ Pacte Sud 77 : approbation des statuts et nomination du Délégué représentant

M. le Président présente aux délégués communautaires le projet de délibération et propose que Mme Henderson soit désignée pour représenter la communauté au sein du Pact Sud 77. Les délégués acceptent cette proposition et votent à l'unanimité pour l'approbation des statuts du Pact Sud 77.

DELIBERATION N° 35/2013

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU PACTE SUD 77, DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion au Pacte Sud 77 votée par délibération du 26 février 2013.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Pacte Sud 77 a voté ses statuts en juillet 2013, conformément à l'exemplaire transmis à la Communauté de Communes ci-joint.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'approuver les statuts du Pacte Sud 77 et de désigner le délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 8bis/2013 du Conseil Communautaire pour adhésion au Pacte Sud 77,

VU les statuts du Pacte Sud 77 ci-joints,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Pacte Sud 77 ci-joints,

DESIGNE Mme HENDERSON Helen Déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes au sein du Pact Sud 77.

12/ SMEP de Fontainebleau et de sa région : avis sur l'arrêt du SCOT

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes, a adhéré au SMEP de Fontainebleau et sa région en mars 2012. Ce syndicat a la gestion du SCOT des collectivités membres, il a fait l'objet de réunions de travail et d'études auxquelles les collectivités membres ont été associées.

Le conseil syndical du SMEP de Fontainebleau et sa région, dans sa séance du 28 mai 2013, a procédé à l'arrêt du SCOT.

La délibération du Syndicat prescrivant cet arrêt a été affichée pendant un mois sur les panneaux d'affichages administratifs de la Communauté de communes.

L'ensemble des pièces constitutives de l'arrêt du SCOT a été adressé à la Communauté par courrier recommandé avec AR, reçu le 5 juillet 2013.

Conformément au code de l'urbanisme, la Communauté dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier recommandé avec AR pour émettre un avis. L'avis sera réputé favorable si le silence est gardé jusqu'à épuisement du délai.

Les délégués communautaires sont invités à se prononcer sur l'arrêt du SCOT établi par la SMEP de Fontainebleau et sa région.

M. Chanclud précise que le SMEP n'a pas suffisamment traité le volet développement économique sur le territoire de l'intercommunalité contrairement aux secteurs de Nemours et de Montereau. La commune de La Chapelle a donc émis un avis défavorable à l'arrêté du SCOT.

M. Bournery informe que la commune de Noisy est défavorable du fait d'un projet de 300 logements envisagé sur la commune ; ce projet impose des parcelles constructibles de 500m² ce qui déformerait la densité et le cadre de vie actuel de la commune.

M. Bacqué relève que le SDRIF est étonnamment silencieux sur le développement économique du territoire de la communauté.

M. le Président précise que la commune de Boissy-aux-Cailles n'est pas favorable car le SDRIF n'est pas satisfaisant et que le SCOT de Fontainebleau s'est calqué sur le SDRIF.

M. Dupérat indique qu'il n'y a pas dans le SCOT de Fontainebleau de terrains réservés au développement économique.

M. Le Président procède au vote de la délibération : 10 membres sont contre, 11 s'abstiennent, 5 sont pour.

DELIBERATION N°

OBJET : SMEP DE FONTAINEBLEAU ET SA REGION : AVIS SUR L'ARRÊT DU SCOT DE FONTAINEBLEAU ET SA REGION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L122-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1993 portant création d'un Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour la révision du Schéma directeur de Fontainebleau,

Vu la délibération du conseil syndical du 17 septembre 2009 prescrivant la révision du schéma directeur de Fontainebleau pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Fontainebleau et de sa région, définissant les objectifs et les modalités de concertation et sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la DGD,

Vu l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL N°10 du 22 novembre 2011 portant création de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »,

Vu la délibération 17/2012 du conseil communautaire « Les Terres du Gâtinais » en date du 5 mars 2012 décidant son adhésion au SMEP de Fontainebleau et sa région,

Vu le dossier du SCOT arrêté par délibération du conseil syndical du SMEP DE FONTAINEBLEAU ET SA REGION en date du 28 mai 2013,

*Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais
Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2013*

Vu le courrier du SMEP de Fontainebleau et sa région notifiant les pièces du SCOT en date du 5 juillet 2013 et invitant la Communauté de Communes à émettre un avis en sa qualité de personne publique associée en tant que collectivité composant le syndicat,

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Après en avoir délibéré,

Après vote exprimé à 5 voix POUR, 10 voix CONTRE, 11 abstentions,

- **EMET** un avis défavorable au Schéma de Cohérence Territoriale de Fontainebleau et sa région, arrêté par délibération du conseil syndical en date du 28 mai dernier,

- **EMET** les remarques suivantes :

- le SMEP n'a pas suffisamment traité le volet développement économique sur le territoire de la communauté contrairement aux secteurs de Nemours et de Montereau
- un projet de 300 logements envisagé sur la commune de Noisy-sur-Ecole impose des parcelles constructibles de 500m², ce qui déforme la densité et le cadre de vie actuel de la commune.
- le SDRIF n'est pas satisfaisant, le SCOT de Fontainebleau et sa région respectant les directives du SDRIF ne peut pas convenir.
- il n'y a pas dans le SCOT de Fontainebleau et sa région de terrains réservés au développement économique.

13/ Syndicat des Transports du canton de La Chapelle la Reine : projet de dissolution à compter du 1^{er} janvier 2014

M. Le Président informe les délégués de la réunion qui s'est tenue le 23 septembre 2013 en présence du Conseil Général, de la Sous-Préfecture, de la communauté de communes du Pays de Nemours et de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau. Le Conseil Général a la compétence pour les circuits spéciaux. Après dissolution du syndicat, la communauté aura la compétence pour l'entretien et la gestion de la gare routière, l'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières. Lors de cette réunion, devant les représentants des communautés de communes, M. Le Président a fait la proposition que les excédents de clôture des comptes du syndicat des transports soient conservés par la communauté. En contrepartie les communautés du Pays de Fontainebleau et du Pays de Nemours n'auront pas la gestion de la gare routière. Cette proposition a été accueillie favorablement par les représentants des deux communautés. Un projet de délibération sera proposé aux communautés, qui doivent délibérer avant fin 2013.

Mme Piel demande qui décidera de la création de nouveaux circuits.

M. Le Président indique qu'une étude en collaboration avec les Cars Bleus est en cours, ceux-ci cofinancent cette étude avec le syndicat. Toute modification de circuits existants et création devront être validées par le STIF.

Mme Piel indique qu'il existe une ligne Air Bulle mais qu'elle est sous-utilisée car il n'y a pas de liaisons avec les autres lignes.

M. Le Président indique que l'étude est en cours pour revoir les circuits, de façon à mieux desservir toutes les communes.

M. le Président informe que ce point ainsi que le contrat de MAPA seront à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, prévu pour début décembre 2013.

M. Bacqué précise que le syndicat du collège de La Chapelle la Reine a lancé une procédure de licenciement pour le personnel d'entretien. Ce syndicat ne sera pas dissout fin 2013 pour transfert à la communauté.

La séance est levée à 21h00.

La Chapelle la Reine, 17 octobre 2013

Le Président de la communauté

Erick BOUTELLE



